

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022**

**Date de convocation et d'affichage : 21 janvier 2021**

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Clérieux régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LARUE Fabrice, Maire.

**Présents** : Mrs, Mmes LARUE Fabrice – ANGE Josianne – JUVENON Marie-Hélène – COMBRISSON Jean-Luc – MANGIONE Sylvie – WOZNIAK Jean-Marie – BANC Jean-Pierre – LABLANQUI Jean-Marie – GRANGER Anne-Marie – BOISSIEUX Thierry – GARO Carine – AUROUX François – SALATA Philippe.

**Excusés** : ROBIN Christelle – VEY-FARCE Cathy – ROUX Nicolas – GIROT Dominique.

**Absents** : BABILLON Agnès – VANDECASTEELE Corinne.

**Procuration** : ROBIN Christelle à COMBRISSON Jean-Luc – VEY-FARCE Cathy à ANGE Josianne – GIROT Dominique à WOZNIAK Jean-Marie - ROUX Nicolas à JUVENON Marie-Hélène.

Jean-Marie WOZNIAK a été élu secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2021**

Lecture est faite par le Maire.

Pas de remarques supplémentaires.

**Approuvé à la majorité (16 voix pour, 1 abstentions : MANGIONE Sylvie)**

- **AUTORISATION DE REGLER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BP 2022 M14**

Présentation par Fabrice LARUE qui explique que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 M14 en dépenses d'investissement s'élevaient à 742 943 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Les dépenses d'investissement concernées sont notamment :

- Marché de rénovation des maison rue Pratic
- Factures liées aux dégâts suite aux inondations (voirie, bâtiments, etc.).

Il est proposé de faire application de cette disposition à hauteur de 185 735 euros (< 25% x 742 943 €).

**Voté à l'unanimité**

- **CONVENTION SIEV POTEAUX INCENDIE**

Présentation effectuée par Jean-Luc COMBRISSE. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le SDIS réalise uniquement les reconnaissances opérationnelles (vérification visuelle). Il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police spéciale de défenses contre les incendies, d'effectuer les contrôles techniques des points d'eau incendie et de la transmettre au SDIS selon une périodicité de trois ans.

La convention proposée par le Syndicat des Eaux de la Veune a été approuvée par les membres du syndicat lors de sa réunion du 13 décembre 2021.

- Le cout est de 5 € HT par an et par poteau incendie pour une mesure du débit avec une périodicité minimale de trois ans.
- Les poteaux posés par les Eaux de la Veune continuent de bénéficier d'un entretien gratuit pendant une durée minimale de 15 ans (sauf dégradation, vol ou accident).
- L'entretien des abords des poteaux restent à la charge de la commune.
- La réalisation de cette mesure n'entraîne pas de transfert de responsabilité qui demeure celle du Maire.
- La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation.

**Voté à l'unanimité**

- **MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT – SUPPRESSION FICHE 19**

Présentation par Sylvie MANGIONE. Le protocole ARTT actuellement en place comportait une fiche n°19 intitulée « Jour du Maire ».

Cette pratique déroge au principe des 1607 H de travail annuel et, même si ce jour n'est plus octroyé depuis plusieurs années sur la commune, il convient de supprimer cette fiche du protocole afin d'être en conformité avec les dispositions légales.

Il est proposé de retirer la fiche 19 du protocole ARTT.

**Voté à l'unanimité**

- **MODIFICATION DES TARIFS DE CONCESSION DU COLUMBARIUM**

Présentation par Fabrice LARUE. La durée de 20 ans qui apparaît dans la délibération de 2006 relative aux tarifs du columbarium ne sont plus conformes à la législation en vigueur. Il est proposé de se mettre ne conformité et de remplacer cette durée de 20 ans par celle de 15 ans et de modifier le tarif à 400 €. Les concessions columbarium de 30 ans restent à 800 €.

Proposition lors d'un prochain conseil municipal de reprendre une délibération unique pour mettre à jour l'ensemble des tarifs du cimetière ainsi que les règlements.

**Approuvé à la majorité (15 voix pour, 2 oppositions : BANC Jean-Pierre et AUROUX François)**

- **APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE SAINT BARDOUX A L'ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE CLERIEUX**

Jean-Marie LABLANQUI effectue la présentation et procède à la lecture de la convention.

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil et de participation financière de la commune Saint Bardoux pour l'accueil des enfants des classes de petites et moyennes sections de maternelles à l'école publique Georges Brassens de Clérieux.

La participation financière de la commune de Saint Bardoux au titre des enfants accueillis est établie sur la base des charges de fonctionnement du service calculées par rapport au compte administratif de l'année N de la rentrée scolaire et d'un coût moyen annuel par élève maternelle.

Elle est arrêtée chaque année à l'issue de l'année scolaire et transmise à la commune du lieu de résidence au plus tard le 31 mai de l'année N+1 de la rentrée scolaire.

Le nombre d'enfants pris en compte pour le calcul de la participation est arrêté au 30 septembre de l'année N de la rentrée scolaire, après validation des maires.

La facturation à la commune de Saint Bardoux s'effectuera en 2 périodes :

- Acompte au mois de Novembre de l'année N de la rentrée scolaire correspondant au nombre d'élèves x par un forfait de 500€ par élève.
- Le solde au mois de juin de l'année N+1 de l'année scolaire correspondant au nombre d'élèves x par le cout réel d'un enfant issu du compte administratif de l'année N de la rentrée scolaire.

Il s'agit du même mode de calcul que pour la participation à l'école privée.

Il s'agit d'un engagement pour la durée du mandat.

### **Voté à l'unanimité**

- **DECISIONS DU MAIRE**

- *Droit de préemption urbain*

DATE	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	M <sup>2</sup>	PREEMPTIO N	
					OUI	NON
09/12/21	E1326, 1328 et 1329	BOUTHIER-PERRIER Margareth	7, impasse de la Forge	1166		X
09/12/21	ZM423 et 452	BOISSET Mireille	Les Mignots	524		X
20/12/21	ZM434	BOISSET Mireille	Les Mignots	403		X
12/01/22	E1133 et 1141	CHRISOSTOME Brigitte et Marie-Joëlle	6, rue du Peanney	770		X

- *Signature du bail avec Madame TAMARIN Martine au 176, rue Pratic*

Signature du bail avec Madame TAMARIN Martine au 176, rue Pratic à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

- **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H35.